



Délibération n° 2017 / 223

**Avis**  
**Circulation sur le DPM- Plouarzel**  
**et Lampaul-Plouarzel**

**Récolte algues de rive**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 10 janvier 2017 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération 2015/142 du 4 juin 2015 du Conseil de gestion donnant délégation à la présidente pour se prononcer sur les saisines du Conseil de gestion pour avis simple,

Vu la saisine du 17 février 2017 de la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère,

Considérant les éléments présentés par Louis Diverrès dans sa demande de renouvellement d'une autorisation préfectorale pour circuler sur le domaine public maritime dans le cadre de la récolte d'algues de rive à titre professionnel sur les plages de Plouarzel et Lampaul-Plouarzel en 2017,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette demande sur le milieu marin et la nécessité d'en assurer sa conservation,

**Article unique**

La Présidente du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de circulation sur le DPM.

Le Conquet, le 28 FEV. 2017  
Nathalie SARRABEZOLLES  
  
Présidente du Parc naturel marin d'Iroise